

**RELANCE DE L'ÉCONOMIE :
QUAND LE GOUVERNEMENT LEGAULT UTILISE
LA RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19
À MAUVAIS ESCIENT**

Commentaires et réactions de la Centrale des syndicats
démocratiques (CSD) et de la CSD Construction au
projet de loi 61, la *Loi visant la relance de l'économie
du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état
d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison
de la pandémie de la COVID-19*

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES,
LE 9 JUIN 2020



Juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	2
INTRODUCTION.....	3
L'URGENCE A LE DOS LARGE.....	4
UN ÉCHÉANCIER IRRÉALISTE	9
CONCLUSION	11

PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente environ 71 000 membres qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et provinciale. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 95 % des membres de nos syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises.

La CSD compte environ 280 syndicats affiliés et celui qui compte le plus de membres, soit plus de 20 000, est le Syndicat des travailleurs de la construction du Québec (CSD), connu sous le nom de CSD Construction.

Il va sans dire que les membres de la CSD Construction ne demandent qu'à travailler de manière plus stable dans l'industrie de la construction, mais ils veulent aussi que cela se fasse dans le respect des droits de tous et toutes et sans avoir à travailler dans l'extrême urgence, donc parfois au mépris des règles les plus élémentaires de santé et de sécurité dont l'application est déjà déficiente en temps normal.

INTRODUCTION

À la CSD, nous considérons que le projet de loi 61 pose des problèmes de deux ordres.

D'abord et avant tout, la relance de l'économie, pour nécessaire qu'elle soit, ne devrait pas profiter de mesures d'exception comme ce fut le cas pour l'urgence sanitaire, comme s'il s'agissait de la même chose. Si stimuler l'économie est important, nous ne croyons pas que cela justifie le contournement des règles habituelles adoptées démocratiquement. On peut très bien accélérer les investissements déjà prévus au Programme québécois des infrastructures sans octroyer des pouvoirs exceptionnels au gouvernement ni en piétinant au passage le débat public, l'exercice démocratique, la saine gestion gouvernementale, les futurs expropriés, les zones protégées, l'environnement...

Le deuxième ordre de problèmes réside dans le caractère irréaliste de la marche accélérée proposée, comme si 202 projets d'investissements – auxquels pourraient s'ajouter des projets visant à accroître l'autosuffisance médicale ou l'autonomie alimentaire du Québec – pouvaient se réaliser presque simultanément sans causer une hausse importante des coûts, des risques de lacunes dans le suivi d'une gestion rigoureuse des projets, sans compter des problématiques majeures concernant la main-d'œuvre nécessaire pour les réaliser, tant sur le plan de la quantité que sur celui de la qualification requise.

L'URGENCE A LE DOS LARGE

D'abord, la manière. Convoqués pour la plupart vendredi, le 5 juin, les groupes apprenaient que, s'ils voulaient être entendus, ils n'auraient que la fin de semaine pour analyser le projet de loi 61 et produire un mémoire qui présente bien leurs positions puisque les consultations particulières devant la Commission des finances publiques auraient lieu lundi et mardi, les 8 et 9 juin.

C'est du jamais vu en matière de commission parlementaire, au moins depuis quelques décennies. Le gouvernement a beau plaider l'urgence d'adopter la loi avant la fin de la session parlementaire, c'est-à-dire avant vendredi le 12 juin, rien ne nous permet de conclure, d'une part, que les 202 projets étaient tous bloqués et, d'autre part, que prendre un peu de temps pour réfléchir et bien planifier la succession des travaux, avec l'ensemble des intervenants, va nuire à l'économie du Québec. Ce n'est pas comme si le gouvernement ne pouvait prendre quelque décision que ce soit pour stimuler l'économie sans le projet de loi 61. Et point n'est besoin de lancer 202 projets simultanément pour obtenir une stimulation de l'économie qui se tienne.

Ensuite, le projet de loi 61 (article 31) propose une dérogation à la *Loi sur la santé publique* (LSP), et plus précisément une dérogation sur la durée d'application des articles dérogatoires, c'est-à-dire ceux qui permettent au gouvernement de s'arroger plus de pouvoirs pour faire face à une menace grave à la santé de la population (articles 118 à 130, section « Déclaration d'état d'urgence sanitaire »). Cet état d'urgence sanitaire ne pouvant être demandé que pour une période de 10

jours¹ (article 119), renouvelable autant de fois que nécessaire (à ce jour, il a été renouvelé 11 fois), il semble bien que le gouvernement Legault trouve cette procédure trop lourde puisqu'il veut, avec le projet de loi 61, surseoir aux délais maximaux de renouvellement, obtenir l'état d'urgence *ad infinitum* ou en tout cas aussi longtemps que le gouvernement le voudra.

Cela ne revient-il pas à demander l'état d'urgence sanitaire pour des mesures de relance de l'économie, ce qui, on en conviendra, a peu à voir avec « menace grave à la santé de la population » (article 118 de la LSP).

Bien sûr, le Pacte international sur les droits civils et politiques² permet aux États signataires d'obtenir un tel droit de dérogation, mais les conditions pour l'obtenir

¹ À moins d'avoir l'assentiment de l'Assemblée nationale, auquel cas l'état d'urgence peut être d'une durée maximale de 30 jours. Par contre, si le gouvernement ne peut se réunir, l'état d'urgence ne peut être que d'une durée de 48 heures.

² L'article 4 du Pacte stipule ceci :

1. Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les États parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.
2. La disposition précédente n'autorise aucune dérogation aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18.
3. Les États parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres États parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations.

L'alinéa 2 de l'article 4 du Pacte prévoit toutefois que la dérogation n'est pas permise dans le cas des droits dits intangibles : droit à la vie (article 6); interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7); interdiction de l'esclavage et de la servitude (article 8, paragraphes 1 et 2); interdiction d'emprisonnement pour défaut d'obligation contractuelle (article 11); interdiction de condamner pour des actions ou omissions ne constituant pas, au moment de la perpétration, un acte délictueux (article 15); droit à la peine la plus légère (article 15); reconnaissance de la personnalité juridique (article 16); et liberté de pensée, de conscience et de religion (article 18).

.....

sont exceptionnelles. Nous ne sommes pas en présence d'un « danger public exceptionnel [qui] menace l'existence de la nation » quand le but est d'accélérer les projets d'investissement. Pour être bien sûr du caractère exceptionnel de la dérogation, les États se sont entendus pour écrire « dans la stricte mesure où la situation l'exige », en plus d'obliger ceux qui usent du droit de dérogation de signaler aux autres États les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs de cette dérogation. Enfin, le caractère temporaire de la dérogation est souligné par le fait que l'État qui use du droit de dérogation doit aussi signaler aux autres États quand les dérogations prennent fin. En droit international, non seulement l'État doit-il proclamer l'état d'urgence par un acte officiel, il doit en rendre compte aux autres États signataires du Pacte, ce qui souligne qu'il ne peut décider de la chose comme bon lui semble et pour la durée qui lui chante.

Autre élément dérangeant du projet de loi, plusieurs dispositions nous mènent pratiquement à la veille des prochaines élections puisque certaines mesures prendront fin deux ans après la sanction de la loi. Profitant d'un appui élevé de la population pour sa gestion de la crise sanitaire, le gouvernement Legault semble vouloir que sa gestion de l'économie puisse jouir du même niveau d'appuis jusqu'au moment de voter en 2022 (le 3 octobre précisément).

Il y a plusieurs mesures qui vont s'étendre sur deux ans et pas des plus banales.

L'étude des futurs décrets pour les nouveaux projets qui s'ajouteraient aux 202 identifiés à l'annexe 1 du projet de loi 61 sera limitée à un maximum d'une heure avant leur adoption (article 4), ce qui est l'équivalent de dire qu'on ne les étudiera que pour la forme.

Les contrats publics seront octroyés sans appel d'offres pour les 202 projets identifiés à l'annexe 1, de même que pour les futurs projets visant à accroître l'autosuffisance médicale ou l'autonomie alimentaire du Québec (articles 3 et 50).

Pour la CSD, c'est une ouverture dangereuse à l'augmentation faramineuse des coûts et au retour en force de la collusion et de la corruption que la Commission Charbonneau a contribué à débusquer. Nous remettons en question le fait que la prolongation de l'état d'urgence doive se payer, dans ce qui est proposé par le gouvernement, du sacrifice d'équité en matière d'octroi de contrats publics.

Les expropriations pour mener à bien un projet d'investissement se feront maintenant plus rapidement puisqu'un ministère ou un organisme en charge d'un projet n'aura pas à préalablement faire approuver par l'ensemble du gouvernement le projet d'expropriation pour le mener à bien. De plus, les expropriés perdent leur droit de contestation de l'expropriation (article 6 du projet de loi).

L'environnement est réduit à un coût puisque la construction en zone protégée sera permise pour les 202 projets (articles 15 à 26 du projet de loi). Il suffira alors de verser une compensation financière au ministre de l'Environnement pour pouvoir empiéter. La drôle de conception qu'a le ministre de l'Environnement, Benoît Charrette, de son rôle³ reçoit maintenant un aval dans une loi puisqu'il est clair que, pendant deux ans – mais avec des conséquences à beaucoup plus long terme – le ministère de l'environnement va regarder les projets comme s'il en était le promoteur. La mission du ministère est pourtant exactement à l'opposé de cette conception puisqu'elle est de s'assurer que les projets, peu importe ce qu'en disent leurs promoteurs, ne comportent pas d'éléments qui vont à l'encontre de l'acceptabilité sociale et des enjeux sociaux. Pris sous l'angle des promoteurs, on peut être assurés que tout ce qui pourrait constituer une contrainte à la réalisation des travaux sera considéré comme un obstacle dont il faut se débarrasser. Par

³ Radio-Canada révélait le 5 juin dernier qu'une directive datée du 25 février enjoignait les fonctionnaires du ministère de l'Environnement à « s'occuper de chaque demande comme si c'était la nôtre, comme si nous en étions le promoteur. Il ne faut plus être vus comme ceux qui veulent empêcher la réalisation des projets ». Voir <https://ici.radio-Canada.ca/nouvelle/1709240/sous-ministre-environnement-promoteur-fonctionnaires>.

exemple, il n'y aura plus de problèmes à couper des arbres centenaires, à détruire des milieux protégés ou encore à détruire des bâtiments historiques pour réaliser un projet, le tout au nom de la relance de l'économie.

Ce n'est pas tout, toutes les lois et leurs règlements afférents pourront être modifiés à souhait par le gouvernement pendant ces deux ans (article 36). Et l'immunité est accordée par avance au gouvernement, à ses ministres ou aux organismes publics en charge des divers projets pour les actes de bonne foi qu'ils pourraient poser pendant deux ans (article 51). La bonne foi se juge ici à l'aune du projet de loi 61, ce qui revient à dire que le bien-fondé du projet de loi ne peut être contesté.

N'en jetez plus, la cour est pleine.

UN ÉCHÉANCIER IRRÉALISTE

Dans son désir de stimuler rondement l'économie, le gouvernement Legault prend le pari du populisme puisqu'il semble croire qu'il suffit de désigner d'en haut 202 projets comme prioritaires pour que ceux-ci se réalisent. En tout cas, il envoie assurément le message que, pour lui, c'est faisable et que si cela ne se fait pas comme souhaité, ce sera la faute de quelqu'un d'autre. Les partis d'opposition sont les cibles évidentes mais, comme pour la pénurie de préposés aux bénéficiaires, les syndicats seront sûrement aussi montrés du doigt puisque, s'il n'y a pas assez de travailleurs de la construction, il suffira de faire entrer dans l'industrie tous les déplacés des autres secteurs. Et si c'est impossible, c'est parce que les syndicats s'y seront opposés.

Mais, ne devient pas travailleur de la construction qui veut, surtout pas en criant « marteau ». Pour toutes les occupations, pour tous les métiers, il y a des apprentissages à faire avant d'être 'certifié' et la rareté dans une occupation ou dans un métier peut être suffisante pour ralentir de nombreux projets puisqu'il y en va de la séquence des travaux si l'électricien n'a pas passé ses fils, par exemple.

Vouloir qu'il y en ait plus ne suffit pas et la situation prévalant avant le confinement risque de revenir au galop, à savoir qu'il y avait déjà une rareté de main-d'œuvre dans la construction et une difficulté à respecter les délais. L'accélération en catastrophe sans s'arrêter à un exercice de planification ne va que mettre une pression additionnelle sur les travailleurs et les travailleuses de la construction. Les revendications pour une meilleure planification des travaux ont d'ailleurs été faites à plusieurs reprises ces dernières années, notamment auprès du ministre des Finances du Québec lors des consultations prébudgétaires.

Donc, avec le retour prochain de la rareté de main-d'œuvre et une période d'activité qui n'est pas plus longue qu'avant la pandémie, la hausse des coûts de construction est à nos portes, pour ne pas dire qu'elle est favorisée par le gouvernement.

Si d'aventure il y avait arrivée massive de main-d'œuvre nouvelle avec peu ou pas de qualifications au cours des deux prochaines années dans l'industrie au moment même où celle-ci subira d'énormes pressions pour livrer les projets dans de courts délais, on aura là le cocktail parfait pour un accroissement du nombre de lésions professionnelles. Faut-il rappeler que l'industrie de la construction, en temps 'normal', ne brille pas par l'application des mesures de sécurité et que d'ailleurs l'ensemble des mécanismes de prévention prévus à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ne s'y applique pas? Et si les échéances sont respectées et que l'activité diminue au bout de deux ans, qu'adviendra-t-il de la main-d'œuvre excédentaire qu'on aura fait entrer dans l'industrie précipitamment?

Cela fait quand même beaucoup d'éléments que le gouvernement ne semble pas avoir considérés et tout ceci plaide en faveur de prendre du temps avant d'adopter un projet de loi vraiment mal ficelé.

CONCLUSION

Que l'on nous comprenne bien, nous ne sommes pas contre la relance de l'économie, elle est sûrement de mise après avoir été abruptement et fort à propos mise à l'arrêt le 13 mars dernier. Ce que la CSD ne peut appuyer par contre, c'est la manière de faire proposée par le projet de loi 61, c'est-à-dire en agissant de façon précipitée et en créant des dérogations au processus démocratique habituel. Autre écueil pour la CSD, le projet de loi encourage une sortie de crise pour laquelle la protection de l'environnement et l'équité en matière d'octroi de contrats sont considérées comme des obstacles. Le gouvernement du Québec imite ainsi le gouvernement du Canada, celui de l'Alberta et celui de Donald Trump, qui ont tous accordés des assouplissements à leurs mesures environnementales, particulièrement en ce qui a trait aux projets pétroliers, dans leurs cas.

On se serait attendu à beaucoup mieux du gouvernement du Québec. En effet, pendant la pandémie et le confinement subséquent, le gouvernement Legault a pu compter sur la mobilisation de tous les acteurs de la société civile pour limiter la propagation du virus et il s'en est d'ailleurs félicité. Maintenant que la crise sanitaire semble d'estomper, à la première occasion, il agit comme si cette belle mobilisation ne pouvait pas être mise à contribution dans la relance de l'économie. Les présidences des quatre centrales syndicales québécoises ont d'ailleurs écrit au premier ministre Legault⁴ il y a plus de deux semaines pour lui proposer de mettre toute cette bonne volonté à contribution, mais il semble évident aujourd'hui que celui-ci a choisi d'ignorer leur appel à la concertation.

⁴ Voir la lettre ouverte « L'après COVID-19 au Québec : faut qu'on se parle » parue dans *La Presse* du 23 mai 2020. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-05-23/l-apres-covid-19-au-quebec-faut-qu-on-se-parle>. Une lettre en bonne et due forme au premier ministre Legault a été envoyée dans les jours qui ont suivi cette publication.

On se serait aussi attendu à ce que le gouvernement reconnaisse que la crise qui va bientôt resurgir est celle provoquée par les changements climatiques et que, pour y faire face, il présente un plan de transition et de relance justes vers une économie viable. Cette autre crise, qui a été tassée par celle du coronavirus, refera surface plus tôt qu'on ne pourrait le penser, la reprise de la production de gaz à effet de serre en Chine à des niveaux plus élevés qu'avant la pandémie étant déjà là pour nous le rappeler.

Si la CSD et la CSD Construction souscrivent au bien-fondé de l'objectif du gouvernement, à savoir relancer l'économie, cette fin en soi ne justifie en rien les moyens qu'il compte utiliser pour y arriver. Avant de foncer tête baissée, le premier ministre du Québec aurait tout intérêt, selon nous, à écouter les critiques qui fusent de toutes parts contre son projet de loi, les enjeux sont trop importants pour qu'il les ignore.